

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-81

**Arrêté temporaire de police de la circulation
Rue de la Contrie et Rue des Lilas****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de Madame MOREIRA Sabrina – CIRCET ERI5280, située TSA 70011 69134 DARDILLY cedex, en date du 18 septembre 2026, afin de réaliser les travaux suivants : « dépose de câbles cuivre rue de la Contrie, rue des Lilas », 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **21 septembre 2026**, pour une durée de **21 jours calendaires**, « **rue de la Contrie et rue des Lilas** » (voir Annexe 1) :

- la circulation sera manuellement alternée ;
- le stationnement sera interdit pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds extérieurs au chantier ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 18 septembre 2026

Le Maire

Patrick OLIVIER



Annexe 1 :

